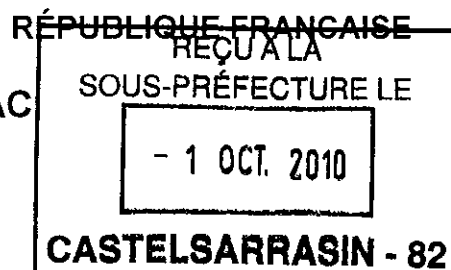


DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

COMMUNE DE MOISSAC



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX LE 23 SEPTEMBRE (23/09/2010)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 17 septembre 2010, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRESENTS: M. Jean-Paul NUNZI **Maire**,

Mme Marie CAVALIE, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Marie CASTRO, M. Guy-Michel EMPOCIELLO,

Mme Martine DAMIANI, M. Rolland ROUX, M. Bernard REDON, **Adjoints**,
M. Philippe CHAUMERLIAC, M. Alain JEAN, M. Didier MOTHES, Mme Nicole STOCCO,
Mme Christine LASSALLE, M. Georges DESQUINES, M. Franck BOUSQUET, M
Abdelkader SELAM, Mme Nathalie DA MOTA, M. Gérard VALLES, Mme Christine
FANFELLE, M. Richard BAPTISTE, M. Guy ROQUEFORT, Mme Colette ROLLET, M.
Gilles BENECH, M. Claude GAUTHIER, M. Patrice CHARLES **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT REPRESENTES :

Mme Hélène DELTORT (représentée par Mme CAVALIE), Mme Marie DOURLENT
(représentée par Mme FANFELLE), **Adjoints**,

Mme. Eliane BENECH (représentée par M. ROUX), Mme Odile MARTY-MOTHES
(représentée par Mme CASTRO), Mme Carine NICODEME (représentée par M. BENECH),
Mme Nathalie GALHO (représenté par M. GAUTHIER) **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Gérard CHOUKLOUD, Mme Estelle HEMMAMI, **Conseillers Municipaux**

M. Guy ROQUEFORT est nommé secrétaire de séance.

05 - 23 Septembre 2010

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES – ANNEE 2010

Vu le renouvellement de la demande de l'association Astorga

Considérant la nature des projets de chaque association qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider,

Le conseil Municipal, entendu l'exposé du rapporteur après avoir délibéré, 28 Voix Pour, 2 Abstentions (M. Roquefort et Mme Rollet), et 1 Contre (M. Charles)

APPROUVE la subvention à l'association ASTORGA pour un montant de 1000 euros.



Pour copie conforme
Moissac le 27 septembre 2010
Le Maire
Jean-Paul NUNZI

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :